

# Délibérations du Comité central de la FMH

*St.* Lors de sa séance du 17 janvier 2002, le Comité central (CC) a traité, entre autres, les affaires suivantes.

## I. Réforme des structures / droit professionnel

### Corps médical et industrie pharmaceutique

Les firmes GlaxoSmithKline et Roche ont informé la Fondation pour la sécurité des médicaments (CHDM) qu'en raison de la mise en vigueur de la loi sur les produits pharmaceutiques elles n'étaient plus en mesure de lui assurer leur soutien financier; leurs contributions se termineront à fin 2002. Cette décision a de quoi surprendre dans la mesure où lors de la séance de conseil de fondation de novembre dernier il n'a nullement été question de ce désistement. En sa qualité de président de la Fondation, le Dr Giger s'est adressé à ces deux firmes en leur demandant de revenir sur leur décision. Pour l'heure, sa requête est restée sans réponse. Cela signifie que pour 2003 la CHDM devra trouver les moyens financiers nécessaires; une décision concernant l'avenir de cette fondation sera prise au troisième trimestre 2002.

Le CC prend acte de ces informations.

## II. Assurances sociales

### Recommandation de l'OFAS et relations avec l'industrie pharmaceutique

L'Office fédéral des assurances sociales a procédé à l'envoi d'une directive intitulée «Recommandation concernant la promesse, l'acceptation et l'offre d'avantages liés à des médicaments; obligation de

répercuter les avantages obtenus». Or, le CC la qualifie d'incompréhensible et d'inapplicable. En effet, elle reste vague sur la question essentielle de la définition des rabais et n'est concrète que sur des points qui ne provoqueraient qu'une augmentation de la paperasserie. Le CC décide à cet égard de publier une prise de position dans le Bulletin des médecins suisses n° 6/2002.

## III. Organisation

### 1. Délégation d'un représentant de la FMH dans le groupe «Directives et réglementation pour la formation des ergothérapeutes»

Sur mandat de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, la Croix-Rouge suisse (CRS) a procédé à la révision des directives et de la réglementation susmentionnées. La FMH a été invitée à déléguer un représentant dans le groupe de travail chargé d'évaluer le projet. Le Dr Rentsch, médecin adjoint du service de réadaptation de l'Hôpital cantonal de Lucerne, s'est mis à disposition. Le CC donne son aval à cette candidature.

### 2. Protocole sur la recherche biomédicale du Conseil de l'Europe

La FMH a été invitée, lors d'une consultation lancée par l'Office fédéral de la santé publique, à donner son avis sur l'objet susmentionné. Dans son appréciation, le CC salue l'orientation fondamentale de ce protocole sur la recherche, notamment en ce qui concerne la nécessité de la recherche sur les femmes enceintes et les personnes n'étant pas en mesure de donner leur consentement. Vu l'importance politique des directives internationales sur la recherche, le CC propose que le texte s'adresse non seulement aux chercheurs mais également aux Gouvernements. Les commissions d'éthique souffrant d'un manque chronique de ressources pécuniaires et dès lors de surcharge de travail, il conviendrait, selon le CC, que ce protocole en appelle aux Etats signataires pour garantir le financement des commissions d'éthique afin d'assurer leur indépendance et la qualité de leur travail.